DIRECTION GENERALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300068-20230111-2023004-AU **2023/004**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023 Publication : 01/02/2023

DECISION

<u>OBJET</u>: Approbation de la convention de prestation avec Synergies Théâtre au collège Travail-Langevin

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2194-1,

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation portant sur la représentation théâtrale animée par Synergies Théâtre en vue de la représentation;

Considérant que la Ville de Bagnolet promeut l'égalité entre les femmes et les hommes notamment auprès des jeunes;

Considérant, la Ville de Bagnolet propose un théâtre-forum animé par la compagnie « Synergies théâtre » pour trois classes de 3ème du collège Langevin-Travail, (ateliers et représentation programmés le 5 décembre 2022, reportés en 2023)

Considérant que cet outil favorise la participation active des élèves dans leur réflexion sur les représentations sexistes

Considérant que cela répond également aux objectifs de « Jeunes contre le Sexisme » en Seine-Saint-Denis

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE de la convention de prestation avec la Compagnie Synergie Théâtre pour un montant de 1250 € TTC.

ARTICLE 2: DIT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2023.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services Adjointe est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, 11 janvier 2023

